



Séance plénière du 10 juin 2009

**BILAN D'EXECUTION DES CONVENTIONS  
REGION/DEPARTEMENTS 2007-2013  
AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2009**

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1, 2, 3 et 4<sup>ème</sup> commissions,  
Vu l'avis du Bureau,

Monsieur Joël MIRLOUP, rapporteur entendu ;

DELIBERE

L'examen du bilan d'exécution des conventions Région/Départements appelle deux remarques introductives :

- **au plan du fond**, cette 3<sup>ème</sup> génération de conventions Région/Départements marque une inflexion sensible en termes de contenu. Les thématiques infrastructurelles, notamment la thématique routière, font place à un ensemble de thématiques largement orientées « Développement Durable ». On notera cependant que la réalisation des infrastructures inscrites dans les conventions 2000/2006 a mobilisé 22 M€ de crédits de paiements en 2008, comme indiqué dans le compte administratif.
- **s'agissant de la forme**, le CESR apprécie que l'attente, formulée dans notre avis de l'an passé, d'un bilan réellement quantitatif et qualitatif, listant les projets retenus, ait été suivie d'effet.



Au total, la Région a conventionné 110 millions d'Euros au bénéfice des départements; c'est une somme notable, même confrontée aux 385 millions d'Euros contractualisés par la même Région dans le cadre du CPER.

Après avoir calculé les taux d'engagement et de mandatement à partir des chiffres absolus fournis dans le document, le CESR constate, tous axes confondus, un taux d'engagement de 14 % de la dotation globale régionale, et un taux de mandatement de 19 % sur les seules sommes engagées. Ce dernier taux de mandatement est certes faible, mais s'explique en partie par la courte durée qui s'est écoulée depuis la signature des dernières conventions d'application. En revanche, le taux d'engagement est plus préoccupant et trop éloigné du ratio des 2/7, soit 28,4 %, d'autant que le point est fait au 1<sup>er</sup> juin 2009, et non au 1<sup>er</sup> janvier.

L'examen par département montre que le taux d'engagement varie très fortement : 6 % dans le Loiret, 9 % dans l'Indre (ces deux départements ayant négocié leur convention plus tardivement), 28 % dans le Cher, les autres départements se situant entre 11 et 15 %. La volonté exprimée par le nouvel Exécutif du Département d'Indre et Loire de revoir le contenu de la convention explique un rythme faible de l'engagement.

La déclinaison des taux d'engagement et de mandatement par grand axe (il y en a 6) permet de les mieux comprendre, sinon de les justifier :

- seul l'axe 6 "**Intermodalité des transports collectifs**" offre a priori un taux d'engagement satisfaisant (plus de 30 %), grâce uniquement au Cher. L'Indre, qui dispose pourtant d'une dotation importante, n'a encore rien engagé, et la signature tardive de la convention n'est qu'une explication partielle; quant aux autres départements, leur faible dotation pouvait dès le départ témoigner d'un intérêt très relatif pour cet axe à connotation environnementale, ce que l'absence d'engagement paraît confirmer;
- l'axe 4 "**Protection et valorisation du patrimoine naturel**" renforce ce qui vient d'être dit puisque, pour l'ensemble de l'axe et des départements, rien n'a été engagé, a fortiori mandaté. Il ne pouvait pas en être autrement pour le Loir-et-Cher et le Loiret, à dotation nulle; le bilan n'en est que plus décevant pour les deux départements vraiment partants au vu de leurs dotations, à savoir le Cher et surtout l'Indre. En outre, dans les deux autres départements, le rapport laisse entendre que les opérations prévues ne se réaliseront pas.

Le CESR s'interroge sur la réalité de la prise en compte de la dimension environnementale même si d'autres axes relèvent complémentarément d'une démarche « Développement Durable » ; c'est le cas notamment de l'axe 6 sur les "Transports collectifs" et de l'axe 3 "Logement social et cohésion sociale" dont les programmes sont soumis à diverses certifications de nature environnementale. Sur les autres axes, le CESR souhaite formuler deux remarques :

*Première remarque* : au positif, un engagement assez significatif pour l'axe 1 "Modernisation des équipements pour personnes âgées" dans la mesure où, aux 534 lits "engagés" sur 2160 prévus, s'ajouteront 410 lits en instance d'engagement. Le Cher, département certes le plus doté, pèse pour environ la moitié dans ce bilan. En revanche, rien n'est engagé au 1<sup>er</sup> juin 2009 pour l'Indre, le Loir-et-Cher, et le bilan demeure modeste pour les autres départements.

Le CESR, tout en prenant acte d'un réel démarrage pour le Cher, attend une accélération du processus et rappelle combien cet axe correspond à une problématique majeure, et à un volontarisme initial des partenaires puisqu'il complète les crédits par ailleurs inscrits au volet territorial du CPER.

*Deuxième remarque* : les opérations engagées sont assez peu souvent décisives : études de faisabilité, certes indispensables... (notamment pour l'axe 2 "Développement économique et innovation"); opérations préalables comme des démolitions (pour l'axe 3 "Logement social"); ou encore opérations d'intérêt local de type "culture et loisirs" dont l'émiettement ne répond pas de manière évidente à la vocation structurante inscrite dans l'intitulé de l'axe 5 ("Actions et équipements structurants contribuant au développement des territoires").

Au final, le CESR s'interroge sur la volonté d'action et sur la réactivité des départements, et à deux niveaux :

- celui de leur émargement initial à tel ou tel axe, parfois très limité ;
- celui de leurs engagements financiers, eux aussi souvent limités à l'issue de cette deuxième année ;

Ces, ou certains de ces départements sont-ils moins sensibles aux axes proposés par la Région qu'ils ne l'étaient pour ceux des conventions précédentes ? Ces axes leur permettaient-ils plus aisément de faire des économies sur des dépenses qu'ils auraient de toute façon assumées... d'où un moindre enthousiasme aujourd'hui pour des thématiques jugées moins incontournables ?

La multiplicité des sources de financement pour un type donné d'action ne participe-t-elle pas à une certaine « concurrence » et au désintérêt pour certaines d'entre elles, en l'occurrence ici les présentes conventions ?

Les départements ne souffrent-ils pas eux-mêmes de remontées par trop timides des porteurs potentiels de projets ? Si oui, mènent-ils auprès de ces derniers une politique d'incitation suffisante ? Car il ne faut pas ignorer que certains projets à forte connotation sociale -tels les hébergements pour personnes âgées- peuvent avoir du mal à émerger quand les porteurs potentiels considèrent que les sommes restant à la charge des individus, malgré l'aide à l'investissement, rendent lesdits hébergements inaccessibles pour eux.



Quoi qu'il en soit, la révision à mi-parcours permettra ou imposera des ajustements. Aussi, à cette occasion, c'est-à-dire l'an prochain, le CESR souhaite-t-il :

- une prise en compte du nouveau contexte de crise en réorientant ou en précisant tel ou tel axe, notamment en cas de trop faible progression des taux d'engagement.
- une mise en cohérence plus claire entre ces conventions et les divers dispositifs qui peuvent traiter des mêmes thématiques (par exemple le Volet territorial du CPER); ce souhait avait déjà été formulé l'année dernière.

Avis adopté à l'unanimité

Xavier BEULIN